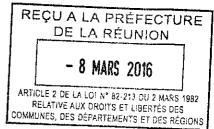


CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2016



DELIBERATION N° CA/2016-007 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION AGRICOLE

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion ;

Vu le Code l'Environnement, et notamment son article R.331-33, définissant le rôle et le fonctionnement du Conseil Économique Social et Culturel du Parc national ;

Vu du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de La Réunion, et notamment son paragraphe 7.1.2 concernant les nouveaux modes de fonctionnement à inventer pour une participation active au projet ;

Vu la délibération CA/R/2013-26 du 28 novembre 2013 du Conseil d'administration, relative au Conseil Économique Social et Culturel du Parc national et aux commissions spécialisées ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Économique Social et Culturel, approuvé par la délibération CA/R/2013-26 et annexé à celle-ci ;

Vu la délibération BCA/R/2014-41 du 16 avril 2014 du Bureau du Conseil d'administration, relative à la désignation des membres du Conseil Économique Social et Culturel du Parc national ;

Vu la délibération n°BCA/2015-008 du 18 juin 2015 du Bureau du Conseil d'administration, relative à la création d'une commission agricole.

Vu le processus d'appels à candidature organisé par le Parc national par courrier le 9 décembre 2015 et les propositions des différents acteurs sollicités, conformément à la délibération n°BCA/2015-008

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide

Article 1:

Une Commission agricole est mise en place aux côtés du Conseil Économique Sociale et Culturel du Parc national de La Réunion.

Elle pourra notamment être saisie par le Conseil d'administration ou le Directeur sur toute question concernant l'agriculture en cœur de parc ou dans l'aire d'adhésion.





Article 2:

La Commission agricole est composée de membre du CESC, de professionnels agricoles désignés et d'invités permanents en tant qu'experts.

Sont ainsi désignés les membres listés dans le tableau suivant :

Collège	Qualité	Nom
6 Membres de droit Issus du CESC	Siège au titre de l'agriculture	Guito CRESCENCE
		Alain DAMBREVILLE
	Siège au titre du tourisme rural	Jean-Jules MOREL
		Signol LAURET
	Siège au titre des forêts privées	Benoit BARAU
		Emmanuel HUET
6	Filière Canne	Sebastien LEPINAY
Professionnels	Filière Élevage	Jean-Marc LEPINAY
agricoles	Filière Maraîchage / Arboriculture	Guibert BOULANGER
désignés	Filières PAPAM / Tisanerie	Frantz LEDOYEN
	Apiculture	Paul VAULDIN
	Agriculture Bio / Agro-écologie	Jean-Marc BENOIT
5	Conseil Départemental	Serge ADMADORASSY
Invités permanents	AD2R	Françoise WONG-PIN
en tant qu'experts	SAFER	Yves DURAND
	Office de l'Eau	Faiçal BADAT
	CIRAD Représentant de la direction régionale	à nommer

Article 3:

A l'issue de sa première séance, la Commission agricole soumet une proposition de règlement intérieur au Conseil d'administration pour approbation.

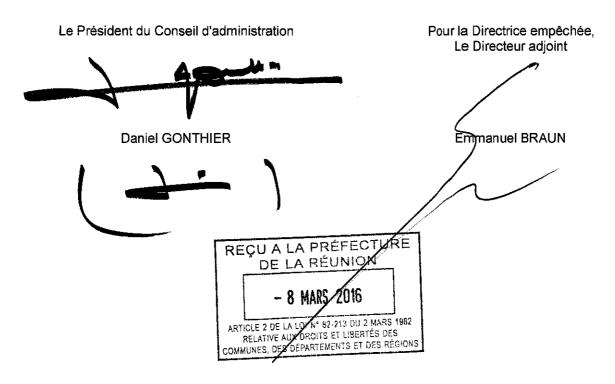




Article 4:

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 29 Février 2016



Diffusion et publication : Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	- 9 MARS 2016	
Date d'affichage	- 9 MARS 2016	
Date de retrait		